

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

22 septembre 2023

Français

Original : anglais

Vingtième et unième Assemblée

Genève, 20-24 novembre 2023

Point 10 c) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Coopération et assistance : conclusions et recommandations

ayant trait au mandat du Comité sur le renforcement

de la coopération et de l'assistance

Activités et actions prioritaires pour 2023-2024

Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance (Algérie, Japon, Pays-Bas (Royaume des) et Thaïlande (présidence))

I. Activités du Comité

1. Le Comité s'est réuni une première fois le 16 janvier 2023 pour examiner son plan de travail pour 2023.
2. Entre février et mai 2023, le Comité, la présidence et les trois autres Comités relevant de la Convention ont participé à des réunions bilatérales avec des États parties, afin de discuter des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application de la Convention et dans l'exécution des obligations respectives des États concernant les domaines thématiques de la Convention. Il s'agissait des États suivants : Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Colombie, Éthiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Mauritanie, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Somalie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Türkiye et Zimbabwe.
3. Le 9 mars 2023, le Comité, la présidence et les trois autres Comités relevant de la Convention ont participé à un atelier visant à rappeler aux États parties qu'il importait de respecter la date limite (30 avril) pour la soumission des rapports annuels au titre de l'article 7, et à les inciter à faire figurer dans leurs rapports des renseignements quantitatifs et qualitatifs détaillés sur le respect de leurs engagements en matière de coopération et d'assistance, conformément au Guide pour l'établissement de rapports, et sur le respect de leurs engagements au titre du Plan d'action d'Oslo. Le Comité a profité de cet atelier pour continuer de promouvoir l'outil d'établissement de rapports en ligne et pour veiller à la prise en compte des questions liées à la coopération et à l'assistance, ainsi qu'au genre et à la diversité, dans les rapports des États parties.
4. Le 1^{er} mai 2023, le Comité a diffusé un questionnaire dans le but d'améliorer sa connaissance des activités de coopération et d'assistance en cours et passées et de mieux appréhender les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions n^{os} 42 à 47 du Plan d'action d'Oslo pour 2020-2024, dans la perspective de la cinquième Conférence d'examen, qui aurait lieu l'année suivante.
5. À l'approche des réunions intersessions des 19, 20 et 21 juin 2023, le Comité a établi des observations préliminaires en se fondant sur les renseignements communiqués par les États parties dans les rapports soumis au titre de l'article 7. Il a soumis ces observations préliminaires aux réunions intersessions.



6. Lors des réunions intersessions des 19, 20 et 21 juin 2023, le Comité a organisé une réunion-débat sur le thème « Coopération et assistance et Plan d'action d'Oslo – Pour une amélioration de la coopération et de l'assistance », pendant laquelle les participants ont examiné les tendances en matière de financement depuis la quatrième Conférence d'examen, les succès obtenus et les enseignements tirés s'agissant de mobiliser des sources de financement innovantes, la situation difficile des États parties sur le point de s'acquitter de leurs obligations et la façon d'améliorer la coordination entre les parties prenantes en vue de la cinquième Conférence d'examen et au-delà, afin de renforcer le soutien aux États parties dans les efforts qu'ils font pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 5 à la date limite prévue et garantir la pleine application de l'article 6 de la Convention.

7. Dans la perspective des réunions intersessions des 19, 20 et 21 juin 2023, le Comité a apporté un appui au Sénégal pour l'organisation d'une réunion sur la procédure individualisée, prévue le 21 juin. Ces réunions ont été l'occasion pour le Sénégal de faire le point avec les parties prenantes sur l'état de l'application de ses programmes de lutte antimines et les difficultés rencontrées en la matière. Un rapport final sur ces réunions a été rédigé et sera publié sur la page du site Web de la Convention consacrée au Sénégal.

8. En outre, à l'approche de la vingtième et unième Assemblée des États parties, le Comité a collaboré avec la Somalie et le Tadjikistan, qui ont exprimé le souhait de bénéficier de la procédure individualisée en marge de la vingtième et unième Assemblée.

9. En 2022, le Comité a lancé l'outil d'établissement de rapports en ligne, afin d'aider les États parties à établir et à soumettre leurs rapports au titre de l'article 7. Il a continué de promouvoir cet outil et d'encourager son utilisation volontaire à l'approche de la date limite de soumission des rapports, fixée au 30 avril 2023.

10. Le Comité a actualisé le mandat du Fonds de coopération et d'assistance et a commencé à travailler avec le Nigéria en vue de l'utilisation du Fonds, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application et d'autres partenaires.

II. Actions prioritaires du Comité

11. Le Comité continuera d'encourager et d'aider les États parties à bénéficier de la procédure individualisée en marge des réunions intersessions et de la cinquième Conférence d'examen devant se tenir en 2024.

12. Le Comité continuera d'encourager les États parties à poursuivre un dialogue régulier avec les parties prenantes dans les pays, notamment en mettant en place des plateformes nationales de lutte antimines.

13. Le Comité considère toujours que la transparence et la fiabilité des rapports jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la coopération et de l'assistance. Dans ce contexte, il continuera d'encourager l'utilisation volontaire de l'outil d'établissement de rapports en ligne pour la période d'établissement des rapports de 2024.

14. Le Comité travaillera au renforcement du Fonds de coopération et d'assistance, afin de soutenir les échanges de pratiques exemplaires et de faciliter la coopération Sud-Sud.

15. Le Comité s'emploiera à définir les actions qui pourraient être menées pour renforcer la coordination des donateurs afin d'aider les États parties concernés par le problème des mines à s'acquitter des obligations en matière de déminage qui leur incombent au titre de l'article 5 de la Convention.

16. Le Comité continuera de renforcer la coordination entre ses travaux et ceux du Comité sur l'application de l'article 5, du Comité sur l'assistance aux victimes et d'autres parties prenantes.

17. En outre, avec l'aide de l'Unité d'appui à l'application, le Comité continuera de rechercher des possibilités de renforcer la coopération et l'assistance afin d'aider les États parties concernés par le problème des mines à appliquer l'article 5 et à honorer leurs engagements en matière d'assistance aux victimes dans le cadre d'activités menées à Genève, mais aussi aux niveaux régional et national.

18. Pour faire en sorte que le Comité tienne compte des questions de genre et de diversité dans ses travaux, le coordonnateur pour les questions de genre a pris l'initiative d'élaborer un plan de travail pour les questions de genre et de diversité pour 2023 et rendra compte de ses conclusions à la vingtième et unième Assemblée des États parties.

19. Le Comité s'appuiera sur la décision du Conseil de l'Union européenne pour faire en sorte que les questions se rapportant à la coopération et à l'assistance soient prises en compte dans les dialogues nationaux et régionaux concernant le déminage et l'assistance aux victimes.

Annexe I

Plan de travail pour les questions de genre et la diversité – Comité sur le renforcement de la coopération et de l’assistance

Depuis la Conférence d’examen d’Oslo et l’adoption du Plan d’action d’Oslo, les coordonnateurs pour les questions de genre ont pour rôle de veiller à ce que les questions de genre et la diversité des besoins et des expériences des personnes vivant dans les communautés touchées soient prises en compte dans les travaux des différents comités relevant de la Convention, dans le cadre de l’exécution de leurs mandats respectifs. Les questions d’égalité des genres en ce qui concerne les jeunes et les besoins des jeunes seront également abordées, le cas échéant et s’il y a lieu.

Le Comité sur le renforcement de la coopération et de l’assistance a décidé de travailler sur les axes ci-après en 2023 :

- Le Comité examinera les informations sur l’application de la Convention et le respect des engagements pris dans le cadre du Plan d’action d’Oslo en matière de coopération et d’assistance communiquées par les États parties dans les rapports devant être soumis au titre de l’article 7 le 30 avril 2023 au plus tard, afin d’évaluer le niveau d’information concernant les questions de genre et de diversité (il s’intéressera particulièrement aux actions n^{os} 45 et 47).
- Lorsqu’il examinera ces informations, le Comité pourra prendre contact avec les États qui communiquent des informations sur la coopération et l’assistance, mais ne donnent aucun renseignement sur la manière dont ils intègrent les questions de genre et de diversité à leurs efforts de coopération et d’assistance. Le Comité se servira de ces contributions pour les déclarations qu’il fera à la réunion intersessions (juin 2023) ou à la vingt et unième Assemblée des États parties (novembre 2023).
- La présidence du Comité sur le renforcement de la coopération et de l’assistance a également transmis un questionnaire aux directeurs nationaux des programmes de lutte antiminiers et aux États donateurs afin qu’ils communiquent des informations sur les efforts qu’ils déploient pour honorer leurs engagements en matière de coopération et d’assistance au titre du Plan d’action d’Oslo et les difficultés qu’ils rencontrent ce faisant, y compris des informations sur la prise en compte des questions de genre, conformément aux actions n^{os} 45 et 47. Les résultats pertinents seront communiqués à la réunion intersessions de juin ou à la vingt et unième Assemblée des États parties.
- À l’approche des réunions intersessions, pendant les réunions bilatérales, les membres du Comité examineront les aspects de leur mandat portant sur les questions de genre et de diversité.
- Le Comité appliquera une perspective de genre dans le cadre de l’examen des demandes présentées au Fonds de coopération et d’assistance, conformément au mandat et aux lignes directrices qu’il a établis.
- Aux réunions intersessions (19-21 juin 2023), le Comité pourrait présenter ses observations préliminaires sur la prise en compte des questions de genre et de diversité : 1) dans une déclaration prononcée par la présidence ou le coordonnateur pour les questions de genre du Comité sur le renforcement de la coopération et de l’assistance ; ou 2) de préférence, dans une déclaration conjointe de l’ensemble des coordonnateurs pour les questions de genre du Comité de coordination (qui serait prononcée par la présidence ou par l’un des coordonnateurs pour les questions de genre, selon ce qui serait décidé en concertation avec les coordonnateurs pour les questions de genre des autres Comités relevant de la Convention). Cette déclaration pourrait comporter des exemples de pratiques exemplaires mises en œuvre dans les États concernés par le problème des mines.

- Pendant les réunions intersessions de juin, le Comité organisera une manifestation thématique sur le thème « Coopération et assistance et Plan d'action d'Oslo – Pour une amélioration de la coopération et de l'assistance ». La réunion-débat contribuera à promouvoir la prise en compte des questions de genre par les États parties.
- Aux réunions intersessions de juin 2023 et dans le cadre de la procédure individualisée avec le Sénégal, le Comité abordera des questions liées au genre et à la diversité (ces questions seront précisées par le Comité sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et les autres Comités).
- Après consultation des autres coordonnateurs pour les questions de genre relevant de la Convention, une réunion-débat sur les questions de genre et de diversité sera organisée par le(s) Comité(s) à la vingtième et unième Assemblée des États parties. Cette réunion-débat portera sur les questions de fond, mais une représentation équilibrée des genres et de la diversité parmi les intervenants représentant les États concernés par le problème des mines et les pays donateurs sera également garantie.
- À la vingtième et unième Assemblée des États parties, le Comité présentera ses conclusions sur la prise en compte des questions de genre et de diversité dans le cadre de la coopération et de l'assistance, par la voix 1) de sa présidence ou 2) de son coordonnateur pour les questions de genre.
